

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_3
id. 1740

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DU SDE 82**

Par la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003, les autorités européennes ont libéralisé les marchés de fourniture de gaz et d'électricité.

Ces directives transposées en droit interne, ont fixé au 1er juillet 2007 l'ouverture des marchés de fourniture d'énergie à la concurrence, avec une exception pour les personnes publiques qui pouvaient continuer à bénéficier de tarifs réglementés dans la limite :

- du 1er janvier 2015 (assortie d'une tolérance jusqu'au 30 juin) pour le gaz,
- du 1er janvier 2016 pour l'électricité.

Je rappelle qu'en application de ces dispositions et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 25 août 2014, le Conseil Général a adhéré au groupement d'achat de fourniture de gaz coordonné par l'UGAP.

S'agissant de l'électricité, il nous appartient de définir la procédure, conforme au Code des Marchés Publics, qui permettra de souscrire, à compter du 1er janvier 2016, une offre de marché pour les points de livraison d'une puissance supérieure à 36kVA (tarifs « jaunes et verts » actuels).

Ainsi que récapitulé en annexe 1, le Département dispose de 16 points de livraison assujettis à cette obligation.

Après étude des différentes solutions envisageables (adhésion à l'UGAP comme pour le gaz, appel d'offre autonome ...), je vous propose d'adhérer à un groupement local d'achat coordonné par le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) et ouvert à l'ensemble des acheteurs publics du Département.

Les procédures de passation des marchés d'électricité sont, en effet, complexes, en particulier en ce qui concerne la rédaction des clauses techniques et l'analyse des offres.

L'adhésion au groupement du SDE 82, outre la sécurité technique et juridique qu'elle offre, doit aussi permettre, grâce aux effets « d'échelle » (prise en compte des besoins de l'ensemble des adhérents) d'obtenir des offres économiquement avantageuses. La proximité du coordonnateur, comparé à l'UGAP, est également un gage de souplesse en matière de gestion et de suivi des contrats.

Cette opération s'inscrit dans le cadre suivant :

I – Finalité et organisation du groupement

a) objectifs

Le groupement vise à répondre aux besoins de ses membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivant :

-fourniture et achat d'électricité et services d'efficacité énergétique associés,

-fourniture et achat de gaz et services associés, étant précisé que cet objectif est prévu, à toutes fins utiles, pour répondre à d'éventuels besoins futurs. En l'état, cette possibilité ne sera pas activée car l'ensemble des membres a déjà pris des dispositions pour garantir leur approvisionnement en gaz au 1er juillet 2015.

b) rôles assignés au coordonnateur et aux membres

En sa qualité de coordonnateur, le SDE 82 est chargé, en particulier :

*de la rédaction des cahiers des charges,

*des opérations de sélection des offres et de conclusions des contrats,

*et d'assister les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Les membres, pour leur part, sont chargés :
*de communiquer leurs besoins et leurs attentes,
*et de gérer les factures (vérification, liquidation et paiement) ;

c) régime financier

Le coordonnateur ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions. De même, pour la 1^{ère} consultation, il ne percevra aucune indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement.

Ainsi, les coûts du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu par le SDE 82 (pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et optimiser la définition des besoins des adhérents) seront intégralement supportés par ce dernier.

2 – Procédure de commande retenue

La consultation organisée par le groupement vise à conclure un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents.

-L'accord-cadre d'une durée de 24 à 36 mois, porte sur la fourniture et l'acheminement de l'électricité (contrat dit unique).

-Les offres seront jugées en fonction de leur valeur technique pour ce qui concerne l'accord cadre et du prix pour ce qui concerne les marchés subséquents.

3 – Calendrier

Les différentes étapes nécessaires à la conclusion des marchés sont planifiées conformément au calendrier ci-joint (annexe 2).

Dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de l'adhésion du Conseil Départemental à un groupement local d'achat coordonné par le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) et ouvert à l'ensemble des acheteurs publics du Département pour :
 - *l'acheminement et la fourniture d'électricité,
 - *la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve, selon les stipulations présentées, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe 3, et autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à la signer ;
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, et ce sans distinction de procédures ;
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;
- Prend l'engagement de régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget départemental ;
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz combustibles ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC